AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0895
FR0011726835-FS0441

3 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juin 2025, complété notamment par un courrier reçu le 3 juin 2025, la société anonyme Engie (1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 mai 2025, directement et indirectement, par l'intermédiaire d'Engie Group Participations qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Sperans, 200 actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ représentant autant de droits de vote, soit 0,0005% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droit de vote	**% capital et droits de vote**
Engie	0	-
Engie Group Participations	0	-
Sperans	200[2]	0,0005
Total Engie	**200**	**0,0005**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GAZTRANSPORT ET TECHNIGAZ hors marché[3].

[1] Sur la base d'un capital composé de 37 117 772 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Actions assimilées par la société Sperans au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et prêtées dans le cadre d'un prêt de consommation d'actions à hauteur de 100 actions au profit de M. Pierre Guiollot.
[3] Cf. notamment communiqué de la société Engie du 13 mars 2024.